



Mme Aude BOUET-MANUELLE  
Commissaire-enquêtrice  
Mairie de Saint-Georges-de-Rouelley  
50 720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

Epaignes, le 08 octobre 2015

N/Réf : GMN-MM 15/0003  
*Affaire suivie par Mélanie Marteau*

**Objet : Avis sur le projet de construction d'un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs sur les communes de Saint-Georges-de-Rouelley et de Ger.**

Madame la commissaire-enquêtrice,

Le Groupe Mammalogique Normand (GMN), association selon la Loi de 1901, consacrée à l'étude et à la protection des mammifères sauvages de Normandie et de leurs milieux, n'est pas opposé par principe à l'énergie éolienne et ne participe que très rarement à des enquêtes publiques.

Cependant, après étude du résumé non technique, de l'étude d'impact et de ses annexes proposés par SETUP-Environnement, le Groupe Mammalogique Normand émet un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes, tel que présenté.

Les paragraphes suivants détaillent les motivations argumentées conduisant à cet avis.

**I. Rappel réglementaire**

**II. Choix du site d'implantation**

**III. Evaluation des impacts du projet éolien**

**IV. Les mesures MER : un écran de fumée**

**V. Conclusion**

Groupe Mammalogique Normand  
32 route de Pont-Audemer  
27 260 Epaignes  
Tel. 02 32 42 59 61  
gmn@gmn.asso.fr

→ [www.gmn.asso.fr](http://www.gmn.asso.fr)

## I. Rappel réglementaire

Les chauves-souris sont toutes strictement protégées au niveau national et européen par *l'article L411-1 du code de l'Environnement*, par l'Arrêté Ministériel du 23 avril 2007 fixant *la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection* et à l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore ». Les milieux de vie utilisés pour la mise-bas, l'alimentation et l'hibernation sont également protégés.

## II. Choix du site d'implantation

### II.1. Non respect des recommandations européennes et françaises

Le projet de parc éolien de Saint-Georges-de Rouelley et Ger est situé au sein d'un complexe d'habitats particulièrement favorables aux Chiroptères (forêt et bocage). De ce fait, ce projet ne respecte pas les recommandations européennes émises par EUROBATS (traité international concernant la conservation des Chiroptères) et nationales émises par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM). Celles-ci proscrivent l'installation des éoliennes dans tous les types de boisements ou à une distance inférieure à 200 m des lisières, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris.

Le projet présenté comporte 3 éoliennes dans la forêt de la Lande pourrie et 3 éoliennes à moins de 100 m de lisières forestières ou de haies.

### II.2. Non respect des recommandations régionales

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Basse-Normandie déconseille également l'implantation d'éoliennes dans les sites boisés et leurs abords immédiats dans la région : « *les forêts sont les lieux de vie de certaines espèces de chauves-souris dont certaines figurent à l'annexe II de la directive habitats : leur conservation doit être assurée sur l'ensemble du territoire national. De plus, les lisières forestières constituent des lieux de chasse pour bon nombre d'espèces (abondance d'insectes)* ».

Ce document préconise également de prendre en compte les recommandations de la SFPEM et EUROBATS et de respecter les distances d'éloignement entre les éoliennes et les boisements (y compris les réseaux de haies). De plus, l'implantation projetée de ce parc éolien se situe dans une zone de « sensibilité potentielle pour les chauves-souris face aux projets éoliens » identifiée dans le cadre du Schéma Régional Eolien de Basse-Normandie.

### II.3. Proximité du site Natura 2000 « Anciennes mines de Bion et de Barenton »

A 1 500 m de la première éolienne, se situe le deuxième plus grand site d'hibernation en termes d'effectifs présents pour les chauves-souris en Normandie. Ce site d'hibernation et de « swarming » (rassemblements sociaux en automne) est d'importance interrégionale en Normandie pour plusieurs espèces de chauves-souris. La présence du Grand et du Petit Rhinolophe, du Grand Murin, du Murin à oreilles échancrées et du Murin de Bechstein, espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore » a conduit à la protection de ce site d'hibernation au titre du réseau européen Natura 2000 sous le nom « Anciennes mines de Bion et de Barenton » FR2502009.

#### II.4. Mortalité observée sur les parcs éoliens

A la lumière des données récentes sur la mortalité des chiroptères recueillies sur les parcs éoliens en Europe et en Normandie, le fonctionnement du parc éolien aura un impact par mortalité directe, qui sera forcément préjudiciable aux populations de chiroptères locales et migratrices. **La mortalité d'espèces protégées n'est pas compensable.** Le principe de précaution doit donc s'appliquer aux abords d'un site Natura 2000 comme celui des Anciennes mines de Bion et de Barenton, y compris dans les habitats favorables et défavorables aux Chiroptères.

Selon les recommandations nationales de la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (SFPEM), un parc éolien est incompatible avec la conservation des chauves-souris s'il est situé dans le rayon d'action des espèces présentes dans un gîte d'hibernation à proximité. Dans le cas présent, le rayon d'action des espèces présentes dans les anciennes carrières souterraines de Bion et de Barenton s'étend jusqu'à 15 km. Le projet éolien aura donc un impact sur les chauves-souris fréquentant le site Natura 2000 des Anciennes mines de Bion et de Barenton puisque ce site est situé à une échelle locale (1 500 m).

#### II.5. L'avis négatif du Groupe Mammalogique Normand dès 2011

Le Groupe Mammalogique Normand avait émis un avis défavorable dès 2011 via la synthèse des données Chiroptères réalisée autour du projet éolien lors du pré-diagnostic pour le porteur de projet : *« La plupart des espèces d'intérêt patrimoniales recensées localement chassent tout ou partie de l'année dans des habitats forestiers et bocagers. L'implantation d'un parc éolien nous semble inenvisageable en raison de la proximité de sites d'intérêts majeurs pour les chiroptères tant en terme de risques de mortalité accidentelle qu'en terme de pertes de terrains de chasse (chemin d'accès, emprise au sol des plateformes...), surtout en zones boisées. Se pose également le problème des effets cumulatifs liés à la présence d'un parc éolien en fonctionnement à Ger, à environ 5km ».* Cet avis n'est ni repris, ni discuté dans les documents consultés.

#### II.6. Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens n'est suivi qu'en partie

Le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, cité à de nombreuses reprises dans les documents fournis par SETUP-Environnement, stipule également p. 75 : *« Si des impacts moyens à forts sont pressentis au regard de la configuration de l'implantation retenue, [...] le principal moyen pour limiter ces impacts est l'évitement des zones sensibles, c'est-à-dire des secteurs pour lesquels une forte fréquentation a été enregistrée au cours de l'analyse de l'état initial, avec notamment des vols en hauteur ».* Cette mesure primordiale afin de limiter les impacts sur la faune n'est aucunement prise en compte.

#### II.7. Conclusion : choix délibéré du porteur de projet de proposer un projet éolien impactant pour l'environnement

**Au vu de ces premières remarques, le Groupe Mammalogique Normand conteste le choix du site d'implantation. Le porteur de projet n'a aucunement cherché à éviter les impacts sur les chauves-souris en choisissant d'implanter un parc éolien dans un complexe d'habitats des plus favorables pour ces espèces.**

### III. Evaluation des impacts du projet éolien

#### III.1. Des oublis notables

Des oublis sont à mentionner lors de la présentation du milieu naturel qui débute p.72 de l'étude d'impact. Aucune espèce de chauve-souris connue pour fréquenter le site des Landes du Tertre Bizet et de la Fosse Arthour FR2500076 n'est signalée dans la synthèse de SETUP-Environnement, contrairement à ce qui est indiqué dans la synthèse des données chiroptères du GMN autour du projet éolien de Saint-Georges-de-Rouelley (50) en annexe de l'étude des Chiroptères effectuée par Biotope (Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin d'Alcathoe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Barbastelle, Oreillard roux).

Il en est de même pour les ZNIEFF de type II où aucune mention des intérêts chiroptérologiques, notamment pour les sites forestiers, n'est indiquée.

#### III.2. Des inventaires insuffisants ...

Les écoutes effectuées au sol par le bureau d'étude ne permettent pas d'évaluer les impacts sur les Chiroptères au regard du nombre insuffisant de passages et des mauvaises conditions météorologiques rencontrées lors des écoutes au sol, ce qui se traduit par une sous-estimation de la fréquentation du site par les chauves-souris.

La pertinence de l'analyse des écoutes en altitude est à remettre en question. En effet, l'ensemble des enregistrements n'a pas été analysé sur la totalité des nuits enregistrées. Par ailleurs, ces écoutes n'ont pas été menées sur toute la période de migration (du 15 août au 31 octobre), ne permettant pas d'évaluer la réelle fréquentation du couloir migratoire des chauves-souris en altitude. Le bureau d'étude reconnaît lui-même le manque de prospections lors de ce diagnostic d'où la recommandation de poursuivre les analyses sur un cycle complet (p.66 du rapport de Biotope) : « *L'ensemble des données est néanmoins à considérer avec prudence compte tenu de la courte période d'échantillonnage : des variations importantes pourraient apparaître en début de saison, et n'ont pas pu être décrites compte tenu de la date tardive d'implantation du matériel. Seule une analyse réalisée sur l'ensemble d'un cycle biologique (période d'activité) permettrait de préciser l'activité en altitude et, en conséquence, les risques inhérents pour les chauves-souris* ».

#### III.3. Des écoutes en altitude faussées

Lors des écoutes en altitude, les résultats obtenus à 50 m minimisent forcément la fréquentation de la zone par les chiroptères en raison des caractéristiques techniques des micros utilisés lors de l'étude (lobes de réception très réduits, faible détectabilité de certaines espèces à plus de 30 m et réception médiocre lorsque l'hygrométrie augmente fortement).

De plus, le bureau d'étude Biotope est confus quant à limite « arbitraire » qui est donnée pour distinguer les sons enregistrés aux micros positionnés à 10 m et 50 m du sol. Le nombre de contacts indiqué est soit en-dessous de 20 m, soit en-dessous de 25 m de haut (p. 59 du rapport de Biotope), ce qui revient à indiquer le nombre de contacts obtenus au micro positionné à 10 m du sol. Ainsi, ce ne sont pas 95% des écoutes qui se situent en-dessous de 25 m ou 20 m de haut (soit au micro positionné à 10 m du sol) mais 88,9 % comme indiqué dans le tableau p. 59 de l'étude de Biotope repris p. 177 dans l'étude d'impact. Ainsi, plus d'1 chauve-souris sur 10 a été détectée au micro positionné à 50 m (et non 1 chauve-souris sur 20 équivalent à 95 %). La fréquentation du site par les chauves-souris en altitude, et donc à bout de pales, est élevé et, encore une fois, minimisé au regard des enjeux.

### III.4. Des erreurs lors de l'identification acoustique

Le Groupe Mammalogique Normand s'interroge également sur la validité des écoutes effectuées par Biotope : *i)* absence du couple « Pipistrelle de Kuhl / Pipistrelle de Nathusius » alors que ces deux espèces sont très proches acoustiquement d'où la difficulté de les distinguer sans doute certain, et *ii)* présence du Vespère de Savi, espèce Méditerranéenne non présente en Normandie. On peut donc présumer que le diagnostic chiroptères effectué par Biotope comporte des erreurs d'identification au vu des résultats présentés.

### III.5. Des espèces de Chiroptères sensibles au risque de collision avec les éoliennes oubliées !

Le GMN conteste le tableau recensant les espèces de Chiroptères sensibles aux collisions avec les éoliennes. Parmi les espèces retenues, il manque le Grand Rhinolophe (détecté sur le site) et le Murin de Bechstein (présent sur le site N2000 des anciennes mines de Bion et de Barenton), qui sont également sensibles au risque de collision avec des éoliennes, et dont la sensibilité est accrue lorsque l'implantation se situe en forêt. Pour rappel, la plus grande colonie de reproduction de Grand Rhinolophe en Basse-Normandie se situe à 8,5 km du projet éolien.

De plus, le risque de collision est également accru pour toutes les espèces qui hibernent sur le site Natura 2000 des anciennes mines de Bion et de Barenton. La sensibilité des espèces fréquentant les zones boisées est également sous-estimée du fait du choix de l'implantation des éoliennes en milieu forestier, sans compter la détection d'un murin (non déterminé à l'espèce) et d'un oreillard en haute altitude au sud de la forêt de la Lande pourrie (micro positionné à 50m), démontrant l'intérêt de ce milieu hautement favorable aux chauves-souris.

### III.6. Aucune prise en compte d'une espèce migratrice fortement impactée par les éoliennes en Normandie, la Pipistrelle de Nathusius

Le projet de parc éolien de Saint-Georges-de-Rouelley et de Ger est situé sur le couloir de migration de la Pipistrelle de Nathusius, détectée lors des écoutes au sol et en altitude à de nombreuses reprises. Cette espèce migratrice est très sensible aux collisions avec les pales des éoliennes et elle est fortement impactée par les parcs éoliens en activité qui sont situés sur son axe de migration en Normandie (données GMN). De plus, l'altitude de vol en migration de la Pipistrelle de Nathusius se situe entre 30 et 50 m (donc en bout de pâles), ce qui n'est ni mentionné, ni réellement pris en compte dans les documents consultés. L'impact du projet sur cette espèce est donc largement sous-estimé.

### III.7. Des impacts largement sous-évalués

« *Les enjeux Chiroptérologiques sont [...] forts sur le site d'étude, aussi bien à l'échelle locale (forêt de la lande pourrie) qu'à l'échelle de l'aire d'implantation d'étude* » (p. 380 de l'étude d'impact ; p. 79 et p.135 du rapport de Biotope). Malgré cela, l'interprétation qui en est faite ainsi que les différents tableaux de synthèse minimisent l'impact de l'implantation du projet et de son fonctionnement sur les populations de chauves-souris alors que des enjeux forts à très forts sont démontrés et indiqués dans l'étude d'impact, malgré des inventaires insuffisants.

### III.8. Conclusion : Impossibilité de statuer sur les impacts du projet éolien

**De par des prospections insuffisantes, un défaut d'analyse de sons enregistrés, des erreurs d'identifications acoustiques probables, de la minimisation des impacts du projet sur les Chiroptères, de l'évaluation insuffisante des incidences du projet sur le site Natura 2000 des Anciennes mines de Bion et de Barenton, le Groupe Mammalogique Normand réfute les conclusions de l'étude d'impact et qualifie le diagnostic chiroptères d'insuffisant, ne permettant en aucun cas de justifier l'évaluation des impacts du projet sur les populations de chiroptères tels que présentés.**

### IV. Les mesures MER : un écran de fumée

Au regard du bilan des risques de collision pour les chiroptères les plus sensibles, les mesures d'évitements et de réductions intégrées au projet (MER) ne sont pas des mesures d'évitements comme cela est présenté dans l'étude d'impact. Les mesures MER1 à MER6 sont des mesures de réductions minimales au regard des risques de collisions de ce projet. La mesure la plus pertinente pour **éviter** l'impact des éoliennes sur les chauves-souris serait l'implantation des éoliennes dans un milieu ouvert, en dehors des zones boisées et à plus de 200 m des plans d'eau, des lisières forestières et des réseaux de haies (recommandations EUROBATS et SFPEM). Ces recommandations sont justement émises aux niveaux européen et national dans le but de limiter les impacts directs aux habitats naturels (destruction potentielle de gîtes arboricoles, destruction des habitats de chasse et de corridors écologiques), ainsi que les risques de destruction d'individus en phase de fonctionnement.

De plus, si ce projet devait voir le jour, ce qui serait en total contradiction avec la conservation des chauves-souris, il devrait prévoir d'emblée une régulation nocturne des machines ne permettant pas leur fonctionnement chaque nuit du 01 avril au 31 octobre, sans aucune modification possible.

**Il n'est pas assuré que la mortalité résiduelle observée suite au bridage des éoliennes soit supportée par les populations locales et migratrices de chauves-souris. L'impact pourrait même être négatif à long terme.**

### V. Conclusion

Considérant, d'une part que l'implantation des éoliennes en milieu forestier ou proche de haies et le risque de collision avec les pales des éoliennes important pour les espèces locales et migratrices, et d'autre part que la présence d'un site d'hibernation et de swarming à 1 km du parc éolien augmente fortement ce risque de collision, le Groupe Mammalogique Normand déplore que le projet éolien ne soit pas abandonné et donne, pas conséquent, un **avis défavorable au projet**. De plus, il existe encore des milieux ouverts, comme les plaines agricoles, disponibles pour de telles installations dans la région où l'impact environnemental serait moindre. Le principe de précaution devrait donc s'appliquer.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos observations, je vous prie d'agréer, Madame la commissaire-enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Groupe Mammalogique Normand,  
le Président, François Leboulenger